

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 13-02 du 10 octobre 2019

JOP 2024 : PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES D'APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC « CLUSTER DES MEDIAS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-7,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à sa commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des espaces et équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Cluster des Médias » ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes, documents et pièces relatifs au dossier de réalisation de la ZAC « Cluster des Médias », en particulier le programme des espaces et équipements publics ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.